

MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 02/02/2023

D : 025-212500565-20230202-DIV2300A11-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DIV.23.00.A11

Publié le : 02/02/2023

OBJET : Interdiction d'utilisation du terrain Malcombe 3 du Complexe Michel Vautrot du samedi 4 Février à 20H00 au Lundi 6 Février 2023 à 12H00

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Compte tenu des conditions climatiques,
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus du samedi 4 février 2023 à 20H00 jusqu'au lundi 6 février 2023 à 12H00 sur le terrain Malcombe 3 du complexe sportif Michel Vautrot sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise à la Fédération Française du Football Américain.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 02 JAN. 2023

Pour la Maire, par délégation
La Directrice des Sports

Nathalie PORRAL

